

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 15 octobre 2021

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 12

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi — PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : COUROUSSE Stéphanie - BRISSIER Régis - GARDAN Nadine -

Secrétaire de séance : Cécile BEAUDUCEL

Ordre du jour :

- Avis concernant la restructuration de l'élevage porcin présentée par la SCEA DE L'ORTIE à Saint-Jean-sur-Vilaine
- Délibération pour l'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fixation des attributions de compensation liées au transfert des eaux pluviales urbaines à Vitré Communauté
- Rapport d'activités 2020 du SDE35
- Renouvellement du contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE
- Lotissement des Lavandières : Devis du SDE35 pour la 2^{ème} tranche + point sur les travaux + Avenant n°4 Marché de l'entreprise Lemée TP
- Création de deux emplois d'agents recenseurs
- Compte rendu concernant les réunions OGEC et AEJI
- CR de la Réunion Atelier Technique avec Architecte du 11.10.2021
- Groupe de travail pour règlement du cimetière
- Informations diverses (Bref, cantine, SMICTOM, antenne, comité des fêtes, commission développement économique)

Ajout à l'ordre du jour :

1 : Avis concernant la restructuration de l'élevage porcin présentée par la SCEA DE L'ORTIE à Saint-Jean-sur-Vilaine

Madame le Maire consulte le conseil municipal et l'invite à donner son avis sur la restructuration de l'élevage porcin présentée par la SCEA DE L'ORTIE situé au lieu-dit « L'Ortie » sur la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine.

La commune doit donner son avis car il y a des terres d'épandage sur Marpiré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

2 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LA "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" ET ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES AC

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe.

3 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES AC

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service,

- AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co ;

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

4 : Rapport d'activités 2020 du SDE35

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, prend acte de ce rapport.

5 : Renouvellement du contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que lutter contre la divagation des chats et chiens est une obligation législative pour les maires (application du code rural article L.211-27). Aussi, il appartient à la commune d'établir un contrat avec une fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le contrat proposé par le groupe SACPA. Le contrat est conclu pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 0.856€ HT par habitant pour l'année 2022.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer le contrat correspondant.

6 : Lotissement des Lavandières : Devis du SDE35 pour la 2^{ème} tranche + point sur les travaux + Avenant n°4 Marché de l'entreprise Lemée TP

Madame le Maire expose une étude détaillée du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine concernant les travaux sur le réseau électrique et sur le réseau d'éclairage public de 1^{ère} phase de la tranche n°2 du lotissement des Lavandières. Le coût estimatif des travaux est de 33 642.17€ HT.

Le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine subventionnerait à hauteur de 12 619.20€. Le reste à charge pour la commune serait de 21 022.97€.

Plan de financement global estimatif	
Désignation	Montants HT
Réseau électrique, tranche n°2, lotissement des Lavandières	29 453,83
Réseau d'éclairage public de la 1 ^{ère} phase, tranche n°2, lotissement des Lavandières	4 188,34
Total TTC justifiant la demande	33 642,17
Financement	
Subvention SDE35	12 619,20
Autofinancement	21 022,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine en date du 07/10/2021, pour un montant estimatif de reste à charge de 21 022.97€ pour les travaux sur le réseau électrique et sur le réseau d'éclairage public de 1^{ère} phase de la tranche n°2 du lotissement des Lavandières,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.
- L'entreprise Lemée TP a chiffré des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus dans le marché, soit l'avenant n°4 pour un total de 11740.50€ HT et donc 14088.60€ TTC

7 : Création de deux emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,
- Chaque agent recenseur percevra une rémunération à hauteur de 850€ brut.

Annick BARBOT et Marie-Christine ASSELIN seront les deux agents recenseurs.

8 : Compte rendu concernant les réunions OGEC et AEJI

Christelle HALLET fait un compte rendu de la réunion OGEC du 21.09.21.

130 élèves (+7 par rapport N-1)

Problèmes évoqués :

*Classes et garderie surchargées

*des départs à la retraite du personnel sont prévus courant d'année

*Recherche une personne pour faire du catéchisme

Opération vente de jus de pommes et de fromages

Pour info, 96 enfants ont mangé en moyenne le midi à la cantine en septembre (effectif élevé)

Christelle HALLET fait un compte rendu des réunions AEJI :

Assemblée Générale Extraordinaire en septembre. Il restait 4 bénévoles donc recrutement de 5 nouveaux membres

Bureau composé de 7 personnes de Marpiré, une de Champeaux et une de Saint Jean sur Vilaine

Des modifications vont être apportées :

* Arrêter la co-présidence

* Rencontres plus fréquentes des membres lors de réunions de bureau et de commissions

* Bonne motivation du nouveau bureau

* Bonne fréquentation cet été notamment mini-camp des collégiens

* Problème de manque d'animateurs sur les mercredis, donc seulement 20 enfants accueillis pour une capacité de 44 enfants

* Recherche d'une personne pour faire la cantine du midi à St Jean et le ménage (12h/semaine)

Le Conseil Municipal donne son accord pour le rattachement des autres communes du RIPAME « Manège des 7 lieux » à notre contrat enfance jeunesse car leur contrat arrive à échéance.

Christelle HALLET fait un compte rendu de la réunion Commission info jeunesse du 02.10.21

*Des jeunes qui ont obtenu une bourse ont fait un résumé de leur voyage cet été

*Retour sur le chantier international jeunes bénévoles à Champeaux

*Coopérative Jeunesse de service

*Forum en novembre pour les jeunes qui veulent partir à l'étranger

9 :CR de la Réunion Atelier Technique avec Architecte du 11.10.2021

Un compte rendu est fait de la réunion avec l'architecte. Les plans définitifs et un devis estimatif des travaux ont été présentés. Différents organismes sont en cours de contact pour avancer sur le projet.

10 : Groupe de travail pour règlement du cimetière

La mise en place d'un règlement pour le cimetière devient nécessaire. Un groupe de travail est constitué : Frédéric, Alain et Thérèse.

11 : Informations diverses (Bref, SMICTOM, antenne, comité des fêtes, commission développement économique)

Pour l'antenne 4G, suite à plusieurs demandes, une étude géo biologique va être faite et une demande de prise en charge par l'opérateur Bouygues. Un géobiologue extérieur aux services de Bouygues sera demandé.

Un compte-rendu est fait de la commission développement économique.

Le bref sera distribué le lundi 18 octobre.

Réunion SMICTOM le 02/11 à LANDAVRAN de 18h00 à 20h00 – sur inscription : mise en œuvre de la C05 (passage une semaine sur 2 à partir du 01.01.2022)

Travaux de réhabilitation des 2 réservoirs d'eaux de Marpiré à partir de la semaine du 18 octobre (environ 4 mois)

ID Pub : les films anti-UV sont commandés pour la bibliothèque

Comité des fêtes : des jeunes ont créé un comité des fêtes par l'intermédiaire d'une association – Le président est Simon RAMARD. Le but n'est pas de faire concurrence avec les associations mais en complétant ce qui est déjà organisé tout en gardant pour objectif principal : rassembler tous les habitants de Marpiré de toutes les générations. Plein d'idées....